

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

*Séance ordinaire du 3 septembre 2013*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 septembre 2013 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** France Tanguay

**Messieurs les conseillers :** Paul Poulin  
Serge Plante  
André Turmel  
Pierre Dallaire  
Sylvain Drouin

**Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.**

**Sont également présents :**

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;  
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Demande à la MRC des Etchemins de s'engager formellement à prendre en charge le projet régional d'implantation d'une piste cyclable dans l'emprise de la voie ferrée désaffectée du Québec Central entre Saint-Camille-de-Lellis et Saint-Georges de Beauce.
  - 4.2 Participation au tournoi de golf du 150<sup>e</sup> de 2017, le samedi 7 septembre 2013.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1
6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
  - 6.1 Demande d'autorisation pour une aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 4 341 258.
  - 6.2 Reconnaissance des sources d'insalubrité dans l'immeuble sis au 1106 et 1108, route 277.
7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
  - 7.1 Autorisation de signature - Contrat avec le Regroupement indépendant de la

musique émergente pour la présentation de deux (2) spectacles au Centre des arts et de la culture.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1

9. Approbation de la liste des comptes.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a) Contribution financière à l'OTJ Sainte-Germaine-Station pour son activité de financement du 24 août 2013.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».*

169-09-2013

2.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

170-09-2013

3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6  
AOÛT 2013**

---

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET  
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

**DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

171-09-2013

4.1

**DEMANDE À LA MRC DES ETCHEMINS DE S'ENGAGER FORMELLEMENT À PRENDRE EN CHARGE LE PROJET RÉGIONAL D'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE DÉSAFFECTÉE DU QUÉBEC CENTRAL ENTRE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS ET SAINT-GEORGES DE BEAUCE**

---

Considérant les nombreux avantages liés à l'offre d'une piste cyclable aménagée sur le territoire de la MRC des Etchemins, entre autres :

- Favoriser l'activité physique de la population;
- Augmenter l'offre récréotouristique de la MRC des Etchemins et supporter son développement;
- Contribuer à améliorer l'offre récréotouristique de toute la région et y favoriser la tenue d'événements sportifs;
- Permettre la mise en place de conditions favorables à l'établissement de jeunes familles dans notre région;
- Permettre le développement d'une économie reliée à son utilisation;
- Soutenir les échanges inter-MRC en Chaudière-Appalaches;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au Conseil des maires de la MRC des Etchemins qu'il entreprenne les démarches requises et nécessaires afin d'obtenir du ministre des Transports du Québec, M. Sylvain Gaudreault, qu'il ratifie avec celle-ci une entente pour l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée désaffectée du Québec Central pour y aménager une piste cyclable entre Saint-Camille-de-Lellis et Saint-Georges de Beauce qui, conséquemment, permettrait un raccordement du territoire des Etchemins au circuit cyclable de la Beauce;

DE demander au Conseil des maires de la MRC des Etchemins de prendre officiellement position en regard de la présente demande lors de la séance ordinaire mensuelle de la MRC du 11 septembre 2013, entre autres, pour :

- QUE la MRC des Etchemins s'engage dans une démarche d'élaboration d'une étude de faisabilité ainsi qu'à faire les demandes d'aide financière nécessaires à la réalisation de ce projet.
- QUE la MRC des Etchemins confirme et s'identifie haut et fort comme porteur de ce PROJET RÉGIONAL indispensable et primordial qui permettra incontestablement de stimuler le développement économique et récréotouristique de la MRC des Etchemins.

***Adoptée à l'unanimité.***

172-09-2013

4.2

**PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DU 150<sup>E</sup> DE 2017, LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2013**

---

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

Considérant que le Conseil municipal désire encourager la Corporation des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de Lac-Etchemin concernant cette activité majeure de financement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de sept (7) billets à 75 \$ l'unité pour une participation au golf/souper et huit (8) billets à 40 \$ l'unité pour une participation au souper à titre de contribution financière pour cette activité bénéfice au profit de la Corporation des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

5.1 Aucun point pour cet item.

6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

173-09-2013

6.1

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ALIÉNATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE LOT 4 341 258**

---

Attendu que le projet du demandeur (M. Denis Vachon) consiste à demander une autorisation pour une aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de lever l'interdiction d'aliénation prévue à la décision rendue par la CPTAQ dans le dossier 2212D-099650;

Attendu que M. Denis Vachon est copropriétaire indivis du lot 4 341 269 avec ses sœurs Mmes Suzanne Vachon, Isabelle Perreault et Véronique Perreault, suivant donation publiée à Dorchester sous le numéro 14 274 226, lequel est situé dans un îlot déstructuré suivant la décision 371 448. Les mêmes personnes sont également les héritiers de la succession de Mme Bélangère Fecteau du lot 4 341 258 suivant acte publié à Dorchester sous le numéro 19 933 998;

Attendu que le demandeur et ses sœurs veulent vendre en bloc l'emplacement résidentiel et le résidu du lot 4 341 258 situé hors de l'îlot déstructuré. La superficie visée par ladite demande est de 51 500 mètres carrés;

Attendu que la demande ne vise pas l'utilisation autre qu'agricole mais plutôt la levée d'une interdiction qui a été jugée contradictoire à l'article 1212 du Code civil du Québec qui prévoit qu'une stipulation d'inaliénabilité ne peut être prévue que dans un testament ou dans un acte de donation. Cet état de fait a d'ailleurs été noté par la Commission dans un document de réflexion intitulé « L'appréciation des demandes de morcellement de ferme dans l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles », adopté en septembre 2007 et révisé en décembre 2008;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 61-A/ILOT au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, le projet est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

**POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 4 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Ce point est non applicable.
6. Le présent projet n'aura pas pour effet de rendre le secteur hétérogène en raison que les parties du lot à acquérir ne sont pas utilisées à des fins agricoles.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. La partie de lot visée par ladite demande n'est pas utilisée actuellement pour l'agriculture et cette partie de terrain est localisée dans les zones inondables de récurrences de 0 à 20 ans et de 20 à 100 ans.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

**Adoptée à l'unanimité.**

174-09-2013  
6.2

**RECONNAISSANCE DES SOURCES D'INSALUBRITÉ DANS L'IMMEUBLE  
SIS AU 1106 ET 1108, ROUTE 277**

---

Considérant que M. Patrice Maheux est propriétaire du 1106 et 1108, route 277 et qu'il se trouve sur cette propriété un bâtiment résidentiel;

Considérant qu'un signalement a été formulé par un des locataires de cet immeuble le 21 août 2013 relativement à l'état d'insalubrité à l'intérieur du bâtiment;

Considérant que le conseil de la municipalité a pris connaissance des différentes photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble situé au 1106 et 1108, route 277;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la mise en demeure rédigée par M. Simon Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement, en date du 26 août 2013;

Considérant que lors de ladite inspection, l'inspecteur en bâtiment et en environnement a constaté que le plancher dans la salle de bain du logement sis au 1108, route 277 était pourri. En effet, il y a présence de champignons près du bain et sous le plancher en raison d'une forte teneur en humidité suite à un dégât d'eau. De plus, sur le plafond du deuxième étage du logement sis au 1106, route 277, des infiltrations d'eau provenant de l'entretoit et/ou du toit ont été constatées. L'ensemble des constatations représentent des sources d'insalubrité dans le bâtiment;

Considérant qu'à ce jour aucun correctif n'a été effectué afin d'enrayer les sources d'insalubrité dans l'immeuble;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY  
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaisse les causes d'insalubrité dans l'immeuble au 1106 et 1108, route 277. À défaut par le propriétaire de donner suite à la mise en demeure transmise par la municipalité dans le délai requis, la municipalité pourra présenter une requête à un juge de la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances utiles pour que le propriétaire effectue les travaux requis ou, qu'à défaut,

la municipalité soit autorisée à les faire, aux frais du propriétaire des lieux.

***Adoptée à l'unanimité.***

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

175-09-2013  
7.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT AVEC LE REGROUPEMENT INDÉPENDANT DE LA MUSIQUE ÉMERGEANTE POUR LA PRÉSENTATION DE DEUX (2) SPECTACLES AU CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE**

---

Considérant que la municipalité désire conclure une entente avec le Regroupement indépendant de la musique émergente pour la présentation de deux (2) spectacles musicaux au Centre des arts et de la culture (automne 2013 et printemps 2014);

Considérant que le Comité culturel de Lac-Etchemin est partenaire avec la municipalité pour la vente des billets et la logistique des spectacles;

Considérant que ce contrat contient les obligations de chacune des parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer le contrat à intervenir entre le RIME et la municipalité le tout en référence au projet de contrat déposé au service des loisirs, culture et vie communautaire et accepté par le conseil lors du comité de travail du 26 août 2013;

QUE le Conseil municipal verse la somme de 2 500 \$ en guise de dépôt tel que spécifié dans le contrat pour la représentation du 16 novembre 2013. Cette somme servira également de dépôt pour la représentation du printemps 2014.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

176-09-2013  
9.

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les comptes payables pour la somme de 263 570,30 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Journal des achats en lot" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin entérine les comptes payés pour la somme de 89 685,39 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Liste sélective venant de l'historique des chèques et des prélèvements".

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

JE, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-

trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

---

**6 août 2013**

Remerciements de la part des animateurs à la coopérative jeunesse de service (CJS) des Etchemins pour l'appui financier pour leurs activités d'autofinancement. Cette contribution permet de garder les jeunes dans la région et d'améliorer leurs compétences en leadership.

---

**8 août 2013**

Remerciements de la part de Mme Arielle Moffett, chargée de projet PLR au Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins pour l'appui moral dans la réalisation du projet web **Etchemins en direct**. Grâce à la collaboration des municipalités des Etchemins et autres partenaires, le site internet a été fièrement lancé le 16 juillet dernier.

---

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

177-09-2013  
11.1-a) **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OTJ SAINTE-GERMAINE-STATION  
POUR SON ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU 24 AOÛT 2013**

---

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 250 \$ à l'OTJ de Sainte-Germaine-Station à titre de contribution financière dans le cadre de son activité de financement du 24 août 2013.

***Adoptée à l'unanimité***

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

Monsieur le maire invite chacun des membres du conseil à se prononcer concernant leur décision en regard de l'élection générale municipale du 3 novembre prochain. Les élus suivants confirment leur volonté à solliciter un nouveau mandat : MM. Paul Poulin (conseiller siège 1), Serge Plante (conseiller siège 2), André Turmel (conseiller siège 4), Sylvain Drouin (conseiller siège 6) et Harold Gagnon (maire).

Madame France Tanguay (conseillère siège 3) et M. Pierre Dallaire (conseiller siège 5) confirment qu'ils ne solliciteront pas un nouveau mandat.

13.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Pierre Dallaire propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER